

ARRÊTÉ n° 2024-02-DAGAP
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article D 719-3,
- Vu les statuts d'Avignon Université et notamment son article 20,
- Vu l'arrêté n°2023-37-DAGAP du 9 novembre 2023 portant proclamation des résultats des élections du 7 et 8 novembre 2023 pour le renouvellement des représentants des personnels (enseignants et BIATSS) et des représentants usagers au Conseil d'Administration et aux Conseil Académique (CAC),
- Vu les désignations des représentants des personnels et des usagers par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'Administration (CA).

ARRÊTE,

Article 1 : L'arrêté n°2020-07-DAGAP du 28 septembre 2020 portant composition du Comité Électoral Consultatif, modifié par les arrêtés n°2021-70-DAGAP du 24 novembre 2021, n°2022-12-DAGAP du 2 septembre 2022, n°2022-17-DAGAP du 27 septembre 2022 et n°2023-33-DAGAP du 4 octobre 2023 est abrogé.

Article 2 : Le Comité Électoral Consultatif est composé comme suit :

RÉPRÉSENTANTE DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CARBONE Catherine Directrice adjointe de la DRAESRI (Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)

RÉPRÉSENTANT.E.S DE L'ÉTABLISSEMENT
AUTIER Anne-Laure, Responsable du pôle pilotage et coordinatrice de paie (DRH) ANDRZEJEWSKI Florence, Conseillère Sûreté (FSD) et Ingénierie des Risques DUPRET GERMAIN Séverine, Cheffe du Bureau du déploiement et de l'accompagnement des outils de la formation (DES)

REPRÉSENTANTS DES LISTES REPRÉSENTÉES AU CA	
Collège A	Liste d'appartenance
DOUVINET Johnny	Pour une Université Créative et engagée

Collège B	Liste d'appartenance
MAFFRE BAUGE Agnès	Pour une Université Créative et engagée

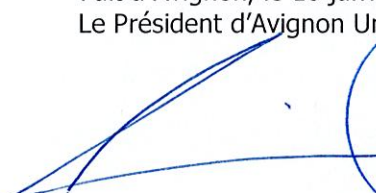
Collège BIATSS	Liste d'appartenance
SERON Jenny	SNASUB-FSU / FERC Sup-CGT
LUBIN Mario	SNPTES-UNSA

Collège USAGERS	Liste d'appartenance
MAZZITELLI Lisa	Bouge ton Campus avec Inter'asso Avignon et ses associations
YEPEZ Thomas	UNI : On agit, tu réussis !

Article 3 : Sont invités lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes candidates dans le cadre d'un déroulement de scrutin.

Article 4 : Le mandat des membres prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prend fin dès lors qu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés.

Fait à Avignon, le 16 janvier 2024
Le Président d'Avignon Université


Georges LINARÈS



Transmise au Recteur de région académique, Chancelier des universités le **19 JAN. 2024**